



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

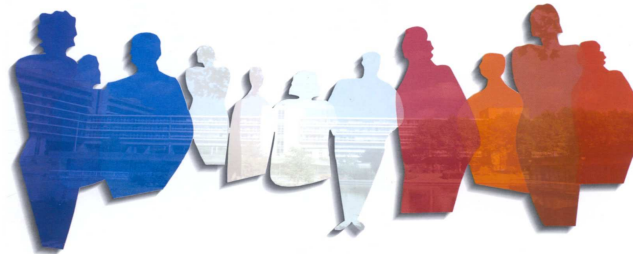
Spécial Octobre 2007

N°2



Recueil des Actes Administratifs

ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL OCTOBRE 2007 N°2

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 17 octobre 2007 dans les locaux de la préfecture, et des sous-préfectures de Palaiseau et Etampes. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 3 - ARRETE n° 2007-PREF-DCI/2-043 du 9 octobre 2007 portant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Page 7 – ARRÊTÉ N° 2007-PREF-DCI/2-044 du 9 octobre 2007 portant délégation de signature à M. Patrice GRELICHE, Directeur Régional Adjoint de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, assurant l'intérim du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Page 15 - ARRETE n° 2007-PREF-DCI/2-045 du 11 octobre 2007 portant délégation de signature à Mme Marie-Louise TESTENOIRE Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale

Page 18 – ARRETE n° 2007-PREF-DCI/2-046 du 12 octobre 2007 portant délégation de signature à Mme Martine JEGOUZO, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne

DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE

ARRETE

n° 2007-PREF-DCI/2-043 du 9 octobre 2007

portant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY,
Sous-Préfet,
Directeur du Cabinet

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 13 janvier 2005 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, en qualité de directeur du cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2006-PREF-DCI / 2-049 du 12 juin 2006 portant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, à l'effet de signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés (à l'exclusion des arrêtés à portée réglementaire et des arrêtés attributifs de subvention), actes, décisions relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

Article 2 : Parmi les attributions du Directeur du Cabinet, est notamment visée la signature des documents suivants :

- l'ensemble du courrier et correspondances ressortissant à ses attributions,

- les arrêtés d'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, les sorties d'essai (articles L. 3211-11, L.3213-1, L.3213-4, L.3213.6, du Code de la Santé Publique),
- les réquisitions des gendarmeries départementale et mobile,
- les décisions relevant des polices administratives spéciales : armes, vidéosurveillance, polices municipales, sociétés privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, gardes particuliers, manifestations sportives et aériennes, professions et secteurs d'activité réglementés (débits de boisson, législation funéraire),
- les arrêtés de reconduite à la frontière et de rétention administrative en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel AUBOUIN, secrétaire général de la préfecture, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, de M Roland MEYER, Sous-Préfet de Palaiseau et de M. Jacques GARAU, Sous-Préfet d'Etampes,
- les mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre,
- les arrêtés d'inaptitude physique à la conduite de véhicules,
- les mentions de restriction de validité temporaire prises sur avis médical, apposées sur les permis de conduire,
- pour les élections politiques générales et partielles, à l'exclusion des élections municipales :
 - réception et enregistrement des déclarations de candidature dont le dépôt est prévu par le code électoral en préfecture,
 - délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature,
 - décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes,
 - enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, délégation de signature est consentie à Mme Vanina NICOLI, attachée principale d'administration, Chef de cabinet, adjointe au directeur du Cabinet, pour les documents relevant de ses attributions.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAFFY, Sous-préfet, Directeur du Cabinet et de Mme Vanina NICOLI, Chef de cabinet, adjointe au Directeur du Cabinet, M. Thierry COSTES, attaché d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile, a délégation pour signer les documents énumérés ci-après relevant des affaires traitées au SIDPC :

- demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- demandes de renseignements,
- demandes d'avis,
- accusés de réception,
- bordereaux d'envoi,
- copies et extraits de documents,
- correspondances courantes,
- brevets et attestations de secourisme.

La délégation de signature conférée à M. Thierry COSTES est également consentie à Mme Nathalie LESPAGNOL, attachée d'administration, adjointe au chef du SIDPC .

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAFFY, Sous-préfet, Directeur du Cabinet et de Mme Vanina NICOLI, Chef de cabinet, adjointe au Directeur du Cabinet, Mme Sylviane MARIE, attachée d'administration, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la sécurité routière, a délégation pour signer les documents relevant des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, de Mme Vanina NICOLI, Chef de Cabinet, adjointe au Directeur du Cabinet et de Mme Sylviane MARIE, la délégation conférée à Mme MARIE est exercée par M Stéphane LESIOURD, Adjoint Administratif, chef de la section des polices générale et spéciales, dans la limite de ses attributions, à savoir les armes, la vidéosurveillance, les polices municipales, les sociétés privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, les gardes particuliers, les manifestations sportives et aériennes, les professions et secteurs d'activité réglementés (débits de boisson, législation funéraire).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAFFY, Sous-préfet et de Mme Vanina NICOLI, Chef de cabinet, adjointe au Directeur du Cabinet, M. Yves MEAR, secrétaire administratif, chef de la section affaires générales, a délégation pour signer les documents relevant des attributions traitées par ce bureau et notamment les

- demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- demandes de renseignements,
- demandes d'avis,
- accusés de réception,
- bordereaux d'envoi,
- ampliations, copies et extraits conformes de documents,
- correspondances courantes.

Délégation est également donnée dans la limite de ses attributions, à Mme Nadiège JOLY, secrétaire administrative, chef de la section du courrier.

Article 7 : L'arrêté n° 2006-PREF-DCI/2-049 du 12 juin 2006 susvisé est abrogé.

Article 8 : M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, directeur du cabinet, Mme Vanina NICOLI, M. Thierry COSTES, Mme Nathalie LESPAGNOL, Mme Sylviane MARIE, M. Stéphane LESIOURD, M. Yves MEAR et Mme Nadiège JOLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Signé : Gérard MOISSELIN

ARRÊTÉ

N° 2007-PREF-DCI/2-044 du 9 octobre 2007

portant délégation de signature à M. Patrice GRELICHE, Directeur Régional Adjoint de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, assurant l'intérim du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;

VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 et l'arrêté du 10 mars 1986 modifié relatifs à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du 2° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 modifiant le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'ensemble des ministres du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de Monsieur Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-027 du 10 juillet 2007 portant délégation de signature à Monsieur René BROSSÉ, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France par intérim ;

VU la lettre du 10 septembre 2007 de la Directrice de l'Action Régionale, de la Qualité et de la Sécurité Industrielle proposant Monsieur Patrice GRELICHE pour assurer l'intérim du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Essonne, à Monsieur Patrice GRELICHE, Directeur Régional Adjoint de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France assurant l'intérim du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIRE.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice GRELICHE, Directeur Régional Adjoint de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points II, III et IV de la liste ci-dessous ainsi que les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral, dans le cadre de ses attributions et compétences, de la liste ci-dessous :

I – CONTROLE DES VEHICULES AUTOMOBILES

- 1°) – Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R.323-23 et 323-24 du Code de la Route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié)

- 2°) – Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)
- 3°) – Procès-verbal de réception de véhicules (articles R.321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié)
- 4°) – Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 1^{er} juin 2001 modifié)

II - EQUIPEMENT SOUS PRESSION – CANALISATION

- 1°) - Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).
- 2°) - Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle, pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 –modifié par le décret 4 février 1963 et les décrets des 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustible (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés du 2 mars 1926, du 1^{er} janvier 1943 et du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.
- 3°) - Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n°2004-1468 du 23 décembre 2004), étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires. (Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

III – SOUS-SOL (Mines et Carrières)

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

- 1°) - Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives)
- 2°) – Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64.1148 du 16 novembre 1964)

- 3°) – Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64.1149 du 16 novembre 1964)
- 4°) – Travaux de recherches par sondages ou d'exploitation par sondages des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (article 1^{er} du décret n° 62.725 du 27 juin 1962 et article 273 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 59.285 du 27 janvier 1959)
- 5°) – Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55.318 du 22 mars 1955)
- 6°) – Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73.404 du 26 mars 1973)
- 7°) – Signifier à l'exploitant sous forme d'un arrêté préfectoral les mesures à prendre pour remédier à la situation y compris la suspension des travaux en application de l'article 107 du code minier (article 4 alinéas 2 du décret 99.116 du 12 février 1999)

IV – ÉNERGIE

- 1°) – Approbation des projets et autorisations d'exécution des travaux des ouvrages électriques (décret du 29 juillet 1927 modifié)
- 2°) – Autorisation préfectorale simplifiée relative au transport de gaz par canalisation délivrée sous forme d'arrêté préfectoral (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié)
- 3°) – Acceptation d'une renonciation d'un ouvrage de transport de gaz prononcée par le préfet et avis émis pour le compte du préfet pour les renonciations d'un ouvrage de transport de gaz prononcées par le ministre (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié - article 33)
- 4°) – Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)
- 5°) – Autorisation de traverser des lignes de chemin de fer par des lignes du réseau d'alimentation générale en énergie électrique (article 69 du décret du 29 juillet 1927)
- 6°) – Inscription des abonnés prioritaires sur les listes de service minimum de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990)
- 7°) – Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié)
- 8°) – Certificat d'économies d'énergie (décret n° 2006-603 du 23 mai 2006)

V – MÉTROLOGIE

- 1°) – Certificat de vérification de l'installation d'un instrument (article 22 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application)

- 2°) – Mise en demeure d'installateur (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application)
- 3°) – Agréments prévus au titre VI du décret n° 2001-387 du 03 mai 2001
- 4°) – Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001)
- 5°) – Attribution ou retrait de marques d'identification (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)
- 6°) – Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement (article 50 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)

VI – ENVIRONNEMENT

Décisions prises en application du règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception de celles prises en application de l'article 6 alinéa 7 de ce règlement.

ARTICLE 3 - Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

- a) ont trait à l'exercice des compétences dévolues au Préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
- b) sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice GRELICHE, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. René BROSSÉ, Secrétaire Général de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice GRELICHE et de M. René BROSSÉ, la délégation de signature sera exercée :

Pour les affaires relevant du point I par :

– Monsieur Blaise RAPIOR, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Michel CHAPUT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Monsieur Jean-Noël BEY, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Lionel MIS, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Pascal LECLERCQ, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Thibault NOVARES, ingénieur de l'Industrie et de Mines,
- Monsieur Jean-Luc PERCEVAL, technicien supérieur en chef de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Madame Catherine BELLANCOURT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des mines,
- Mademoiselle Anne-Elisabeth SLAVOV, ingénieur de l'Industrie et des mines,

Pour les affaires relevant du point II par :

- Monsieur Blaise RAPIOR, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines, -
- Monsieur Daniel HELLEBOID, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Laurent BLONDEAUX, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Monsieur Claude POINSOT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

Pour les affaires relevant du point III, par :

- Monsieur Olivier DAVID, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Christian BEAU, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines

Pour les affaires relevant du point IV par :

- Monsieur Florent MASSOU, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Madame Brigitte LOUBET, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

Pour les affaires relevant du point V, par :

- Monsieur Blaise RAPIOR, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- Monsieur Lionel SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Pierre SAJOT, ingénieur de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

et en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Madame Catherine BELLANCOURT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Mademoiselle Anne-Elisabeth SLAVOV, ingénieur de l'Industrie et des Mines

Pour les affaires relevant du point VI, par :

- Monsieur Sébastien DESSILLONS, ingénieur des Mines

et en son absence par :

- Madame Jane SILVERT, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Jean-Claude KOENIG, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

et par le responsable départemental :

- Monsieur Rémi GALIN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

et en l'absence de ce dernier, la délégation sera exercée par :

- Monsieur Pierrick JAUNET, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Jean-Christophe CHASSARD, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Fabien CANDIA, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Jérôme VALET, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- Madame Sarah BONNEVILLE, ingénieur de l'Industrie et des Mines

ARTICLE 6 – Délégation est donnée à M. Patrice GRELICHE et aux fonctionnaires énumérés aux articles 4 et 5 du présent arrêté pour signer les copies conformes d'actes ou décisions se rapportant à leurs attributions.

ARTICLE 7 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-027 du 10 juillet 2007 sont abrogées.

ARTICLE 8 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN.

ARRETE

n° 2007-PREF-DCI/2-045 du 11 octobre 2007

**portant délégation de signature à Mme Marie-Louise TESTENOIRE
Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux
de l'Education nationale**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU la nomination de Mme Marie-Louise TESTENOIRE, en qualité d'Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne, par décret du 20 décembre 2004 ;

VU l'arrêté n° 2007-PREF-DCI/2-0011 du 30 mars 2007 portant délégation de signature à Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

– **Enseignement privé**

Liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat (décret du 15 mars 1961, article 1^{er}).

Réception des dossiers de déclaration d'ouverture des établissements privés d'enseignement technique et délivrance des récépissés de déclaration (circulaire du 3 avril 1969).

– **Transports scolaires**

Délivrance aux élèves empruntant des services réguliers de transports de la prise en charge par l'Etat d'une partie des frais exposés (circulaires des 24 janvier 1962 et 9 septembre 1963)

b) **Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des collèges :**

Accusés de réception des documents suivants émanant des collèges :

- Actes budgétaires et pièces justificatives,
- Actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des contrats et marchés,
- Actes relatifs au fonctionnement des établissements n'ayant trait ni au contenu ni à l'organisation de l'action éducatrice.

- **Désaffectation des locaux scolaires :**

Avis préalable à la désaffectation par les communes des terrains et locaux scolaires ainsi que des logements d'instituteurs.

- **Commission de réforme départementale :**

Procès-verbaux des réunions de la commission, en qualité de représentant du Préfet et toutes correspondances relatives à cette commission.

- **Apprentissage :**

Agrément des maîtres d'apprentissage dans le secteur public.
Contrôle de l'utilisation de la taxe d'apprentissage.

Marchés publics :

En ce qui concerne les marchés publics et accords-cadres :

- toutes les pièces relatives à la passation et l'exécution des marchés publics de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur le ministère 06
- les arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres pour les marchés susvisés.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Louise TESTENOIRE, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Françoise PETREAULT, Inspectrice d'Académie, adjointe à la Directrice des services départementaux de l'Education nationale,
- M. Pierre MOYA, Inspecteur d'Académie, adjoint à la Directrice des services départementaux de l'Education nationale,
- Mme Geneviève DOUMENC, Secrétaire générale.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2007-PREF-DCI/2-0011 du 30 mars 2007 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et l'Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET

Signé : Gérard MOISSELIN

ARRETE

n° 2007-PREF-DCI/2-046 du 12 octobre 2007

**portant délégation de signature à Mme Martine JEGOUZO,
directrice départementale du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle de l'Essonne**

LE PREFET DE L'ESSONNE,

VU le code du travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 146 du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale en date du 15 avril 2005 portant nomination de Mme Martine JEGOUZO, directrice du travail, en qualité de directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne, à compter du 18 avril 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2-125 du 12 septembre 2006 portant délégation de signature à Mme Martine JEGOUZO, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCI/2-136 du 3 novembre 2006 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Martine JEGOUZO, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - CHOMAGE

I - 1°) attribution des allocations spécifiques en cas de privation partielle d'emploi (article R 351.50 et suivants du code du travail)

I - 2°) paiement direct des allocations spécifiques pour privation partielle d'emploi aux salariés en cas de faillite ou de liquidation judiciaire (article R 351-54 du code du travail)

I - 3°) attribution des allocations pour privation partielle d'emploi aux salariés ne pouvant bénéficier de la totalité des congés payés (article R 351-52 du code du travail)

I - 4°) conclusion des conventions « actions de prévention » destinées à éviter des licenciements d'ordre économique (article D 322-15 du code du travail)

I - 5°) décision relative à la situation des salariés employés par une entreprise en suspension temporaire d'activité (article R 351-51-4° - 2^{ème} alinéa du code du travail)

I - 6°) attribution des allocations de solidarité spécifique et d'insertion (article L 351-9 et suivants du code du travail)

I - 7°) décisions relatives à l'exclusion temporaire ou définitive du bénéfice du revenu de remplacement (article R 351-33 du code du travail)

I - 8°) décision sur recours gracieux concernant les exclusions du revenu de remplacement (article R 351-34 du code du travail)

I - 9°) désignation des membres de la commission départementale chargée de donner son avis sur les recours contre les décisions prévues à l'article R 351-33 du code du travail (article R 351-34 du code du travail)

I - 10°) remboursement de l'allocation complémentaire prévue à l'article L 141-14 du code du travail (article R 141-6 du code du travail).

I - 11°) paiement direct aux salariés de la part de l'allocation complémentaire à la charge de l'Etat en cas de faillite ou de liquidation judiciaire (article R 141-8 du code du travail)

I - 12°) paiement direct de l'allocation complémentaire aux salariés à domicile (R.141-11 du Code du Travail)

II - CONCILIATION

II - Engagement des procédures de conciliation (article R523-1 du code du travail)

III - FORMATION PROFESSIONNELLE

III - 1°) Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et décision de mettre fin à l'opposition (L.117-5, R117-5 et suivants du Code du Travail)

III - 2°) Décision de poursuite des contrats d'apprentissage en cours en cas d'opposition (L117-18)

III - 3°) Retrait du titre de maître d'apprentissage confirmé délivré à un salarié (R117-24 du Code du Travail)

III - 4°) décision d'aide au remplacement des salariés en formation (article R 942-6 du code du travail)

III - 5°) décision de reversement à l'État des rémunérations perçues par les stagiaires ou remboursées aux employeurs ou aux fonds d'assurance formation ainsi que les charges y afférent en cas d'abandon du stagiaire avant la fin du stage ou de renvoi pour faute lourde (article R 961-15 du code du travail)

III - 6°) approbation des projets d'accueil et de formation des jeunes établis par les entreprises (article 5 du décret n° 85-159 du 04 février 1985)

IV - EMPLOI

IV - 1°) convention de formation ou d'adaptation professionnelle (R 322-1-1°, R 322-2 à R 322-5 du code du travail)

IV - 2°) conventions d'allocations temporaires dégressives du FNE (L.322-4, article R 322-6 du code du travail)

IV - 3°) conventions d'allocations spéciales du FNE (L322-4, article R 322-7 du code du travail)

IV - 4°) conventions de congé de conversion du FNE (article R 322-1 du code du travail)

IV - 5°) conventions de cellule de reclassement du FNE (article R 322-1 7° du code du travail)

IV - 6°) conventions de chômage partiel du FNE (article L 322-11 et D 322-15 et D.322-22 du code du travail)

IV - 7°) convention de contrat de retour à l'emploi (article L 322-4-2 du code du travail)

IV - 8°) attribution d'une aide aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise (article L 351-24 du code du travail - R 351-44-1 à R 351-48 du code du travail)

IV - 9°) Habilitation des organismes conseils et délivrance des chèquiers conseils (R 351-49 du code du travail)

IV – 10°) Décisions relatives à la réactivation des bassins d'emploi (L321-17 et R321-17 et suivants du Code du Travail)

IV – 11°) Opposition à la qualification d'emploi menacé retenue dans les accords collectifs de GPEC pour le régime des indemnités de départ volontaire (L.320-2 II du Code du Travail, D.320-1 et s)

IV – 12°) Conclusion de conventions individuelles ou interentreprises d'appui à l'élaboration de plans de GPEC (article D322-10-14 du Code du Travail)

IV – 13°) Conclusion de conventions de sensibilisation à la GPEC (article D322-10-15 du Code du Travail)

IV – 14°) Convention de cessation d'activité de certains travailleurs salariés (CATS) – article R-322-7-2 du Code du Travail

IV – 15°) Conclusion des conventions d'Aide au remplacement des salariés en formation (R.322-10-15 du Code du Travail)

IV – 16°) Conclusion des conventions d'Aide au remplacement des salariés en congé maternité (L.122-25-2-1 , R122-9-5 du Code du Travail)

IV – 17°) Décisions et notifications concernant l'enregistrement des contrats de professionnalisation (article R 981-2 du code du travail)

IV – 18°) Décisions et notifications relatives au contrôle de conformité de l'enregistrement par les chambres consulaires des contrats d'apprentissage (D981 et suivants du code du travail)

IV – 19°) Décisions et notifications concernant l'agrément des structures de services à la personne (article L 129-1 du code du travail, décret 2005-1384 du 7 novembre 2005)

IV – 20°) Décisions et notifications relatives à la validation des acquis de l'expérience pour les titres du Ministère du travail (circulaire 2002-24 du 23 avril 2002 et 2003-11 du 27 mai 2003)

IV – 21°) Titres professionnels : habilitation des jurys professionnels, signature des titres et certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires de spécialisation, critères et modalités d'agrément des organismes préparant au titre professionnels du ministère du travail (décret 2002-1029 du 2 août 2002, arrêtes du 25 novembre 2002, du 3 février 2003, du 8 juillet 2003 ; circulaire DGEFP 2003-31 du 1^{er} décembre 2003)

IV – 22°) financement des organismes partenaires pour la mise en œuvre de la VAE (circulaire n° 2004-002 du 19 janvier 2004 relative aux objectifs et modalités de délégation des crédits relatifs à la VAE)

IV – 23°) Conclusion de conventions de promotions de l'emploi (circulaire 95-15 du 10 avril 1995)

IV – 24°) Conclusion de conventions de subventionnement avec les missions locales (loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ; circulaire DGEFP 2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ; circulaire DGEFP 2004-024 du 18 août 2004 relative au financement du réseau des missions locales)

IV – 25°) Conclusion de conventions pour la mise en œuvre du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) avec les missions locales (articles L 311-10-2 et L 322-4-17-1 à L 322-4-17-4 , D 322-10-5 à D 322-10-11 du code du travail ; circulaire 2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes)

IV – 26°) conventionnement des actions complémentaires à l'accompagnement personnalisé et renforcé des jeunes confrontés à l'addition d'obstacles multiples (sociaux, familiaux, culturels et relationnels) (loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, articles L 311-10-2 et L 322-4-17 à L 322-4-17-4 du code du travail) (fonds d'insertion professionnelle pour les jeunes : FIPJ)

IV – 27°) Soutien de l'Etat aux entreprises d'insertion par l'activité économique : conventions avec les entreprises d'insertion et les entreprises de travail temporaire d'insertion (articles L 322-34-16-3 et L 322-4-16-2 du code du travail)

IV – 28°) Conventions avec les associations intermédiaires et les autres structures d'insertion par l'activité économique (articles L 322-34-16-3 et L 322-4-16-7 du code du travail)

IV – 29°) Fonds départemental pour l'insertion (article L 322-4-16-5 du code du travail ; décret 99-275 du 12 avril 1999)

IV – 30°) conventionnement des actions de formation alternée (article L 920-1 du code du travail)

IV – 31°) habilitation des employeurs concluant des contrats de qualification (articles L 981-2 et R 980-4 du code du travail)

V - MAIN D'OEUVRE PROTÉGÉE

V – 1°) décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap (article L 323-6, R 323-121 à R 323-124 du code du travail)

V - 2°) décisions relatives à la participation financière de l'État au titre des aménagements aux machines, aux postes de travail en faveur des travailleurs handicapés, et de la compensation des charges supplémentaires d'encadrement (articles R 323-116 à R 323-119 du code du travail et arrêté du 18 septembre 1984)

V - 3°) attribution d'une prime d'installation aux travailleurs handicapés (article D 323-20 modifié du code du travail)

V - 4°) exonération partielle de l'obligation d'emploi des bénéficiaires mentionnés à l'article L 323-3 du code du travail (article R 323-1 du code du travail)

V - 5°) saisine, pour avis, de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et agrément des accords d'entreprise ou d'établissement prévoyant la mise en oeuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés (article R 323-5 et R 323-6 du code du travail)

V - 6°) réception et gestion des déclarations annuelles relatives à l'emploi obligatoire des personnes handicapées (article L323-8-5 R 323-9 et suivants du code du travail)

V – 7°) notification des pénalités prévues à l'article L 323-8-6 du code du travail aux employeurs qui n'ont pas rempli les obligations prévues aux articles L 323-1, L 323-8, L 323-8-1, L 323-8-5 dudit code et établissement des titres de perception correspondants (article R 323-11 du code du travail)

VI - MAIN D'OEUVRE ÉTRANGERE

VI – 1°) délivrance et renouvellement des autorisations de travail aux étrangers, visa des contrats d'introduction, autorisation de changement de profession ou de département des travailleurs étrangers (articles R 341-2 à 341-8 du code du travail)

VII - SALARIÉS

VII - 1°) établissement d'un tableau nécessaire à l'exécution de travaux à domicile (articles L 721-10 et L 721-11 du code du travail)

VII - 2°) fixation du salaire minimum horaire à payer aux ouvriers travaillant à domicile et des frais d'atelier (article L 721-1 du code du travail et article L 721-15 du code du travail)

VIII - DIVERS

VIII - 1°) réception de plaintes et enquêtes concernant le travail clandestin ; secrétariat de commission départementale de lutte contre le travail clandestin, l'emploi non déclaré et les trafics de main-d'oeuvre (article 3 de l'arrêté préfectoral n° 92-961 du 24 mars 1992 modifié par l'arrêté n° 93-4399 de septembre 1993)

VIII - 2°) agréments permettant à une entreprise d'acquérir la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production (décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993) et agrément des dites sociétés

VIII – 3°) agréments permettant à une entreprise d’acquérir la reconnaissance de la qualité de société coopérative d’intérêt collectif (SCIC) (décret n° 2002-241 du 21 février 2002

VIII - 4°) agréments permettant à une entreprise d’acquérir la reconnaissance de la qualité d’entreprise solidaire (article L 443-3-2 et suivants du code du travail, R443-14 du Code du Travail

IX - FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL DE L’EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Organisation des services de la direction départementale du travail de l’emploi et de la formation professionnelle, gestion des personnels et de ses moyens
décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé

circulaire du 17.7.1982 relative à l'application des décrets relatifs aux pouvoirs des commissaires de la République (Titre II.A 2 a et titre III B 2) décret n° 92-738 du 27 /7/ 1992, décret n° 92-1057 du 25/09/1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D et de certains corps des catégories A et B, des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

- arrêté du 27/07/1992

- arrêté du 25 /09/1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D et de certains corps des catégories A et B, des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

X – MARCHES PUBLICS (pour lesquels la consultation est lancée à compter du 1^{er} septembre 2006) :

- de toutes les pièces relatives à la passation et à l’exécution des marchés publics et accords-cadres de fournitures et de services, à l’exclusion des marchés de travaux, imputés sur le ministère 36

- des arrêtés désignant les membres des commissions d’appel d’offres.

ARTICLE 2 : En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Martine JEGOUZO, directrice départementale du travail, de l’emploi et de la formation professionnelle de l’Essonne, la délégation de signature sera exercée par Mme Monique CHAPU, directrice du travail, Mme Anouk LAVAURE, directrice adjointe du travail, Mme Betty MATHIEU, directrice adjointe du travail.

Délégation permanente de signature est donnée, sur proposition de la directrice départementale du travail, de l’emploi et de la formation professionnelle :

1°) En ce qui concerne le chapitre « chômage » à :

- Mme Monique CHAPU, directrice du travail,
- Mme Anouk LAVAURE, directrice adjointe du travail,
- Mme Betty MATHIEU, directrice adjointe du travail.

2°) En ce qui concerne le chapitre « formation professionnelle » à :

- Mme Monique CHAPU, directrice du travail,
- Mme Anouk LAVAURE, directrice adjointe du travail,

- Mme Betty MATHIEU, directrice adjointe du travail.

3°) En ce qui concerne le chapitre « emploi » à :

- Mme Monique CHAPU, directrice du travail,
- Mme Anouk LAVAURE, directrice adjointe du travail,
- Mme Betty MATHIEU, directrice adjointe du travail.

4°) En ce qui concerne le chapitre « main d'oeuvre protégée » à :

- Mme Monique CHAPU, directrice du travail,
- Mme Anouk LAVAURE, directrice adjointe du travail,
- Mme Betty MATHIEU, directrice adjointe du travail.

5°) En ce qui concerne le chapitre « main d'oeuvre étrangère » à :

- Mme Monique CHAPU, directrice du travail,
- Mme Anouk LAVAURE, directrice adjointe du travail,
- Mme Betty MATHIEU, directrice adjointe du travail.

6°) En ce qui concerne le chapitre « gestion déconcentrée des personnes » à :

- Mme Monique CHAPU, directrice du travail,
- Mme Anouk LAVAURE, directrice adjointe du travail,
- Mme Betty MATHIEU, directrice adjointe du travail.

7°) En ce qui concerne le chapitre « marchés publics » à :

- Mme Monique CHAPU, directrice du travail,
- Mme Anouk LAVAURE, directrice adjointe du travail,
- Mme Betty MATHIEU, directrice adjointe du travail.

ARTICLE 3 : Les arrêtés préfectoraux n° 2006-PREF-DCI/2-125 du 12 septembre 2006 et n° 2006-PREF-DCI/2-136 du 3 novembre 2006 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Gérard MOISSELIN.